



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 03/05/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le préfet de la Charente-Maritime a repris ce jour un arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, à compter du mardi 4 mai 2021 et jusqu'au mardi 18 mai 2021 inclus.

La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique est elle aussi interdite, en vertu de l'article 3-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié.

Ces deux mesures concernent l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

Le préfet de la Charente-Maritime appelle chacun à respecter l'ensemble des mesures prises afin de protéger l'ensemble de la population et à poursuivre les efforts pour freiner l'épidémie de covid-19.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)